

## Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du Jeudi 03 Avril 2025

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président		Excusé
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente	X	
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	
Mme Guyon	Conseillère	x	
Mr El Maâtouk	Conseiller		Excusé
Mme Bredel	Membre extérieur	x	
Mme Leboucq	Membre extérieur		Excusée
Mme Tremblay	Membre extérieur	X	
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	x	

Le Jeudi 03 Avril 2025, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le Lundi 24 Mars 2025 , se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 18h45 sous la présidence de Madame Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS qui constate la présence de 7 membres et que le quorum est atteint.

Sont Excusés : Mrs TREMBLAY, EL MAATOUK, CARTA et Mme LEBOUCQ

Mme LEBOUCQ a joint procuration à Mr DECHATRETTE.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 Février 2025**

Madame la Vice présidente soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 13 Février 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°04/2025: CFU 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion financière des établissements publics locaux ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS, établie conjointement par l'ordonnateur et le comptable public en application des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion en offrant une vision consolidée de la situation financière de l'établissement ;

VU la délibération N°4.2024 du CCAS en date du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Maire, président du CCAS, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote;

Ayant entendu l'exposé de Madame Zakia SMAIL Vice-présidente du CCAS, relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024;

Monsieur le Maire, président du CCAS, ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit:

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	479,24€	0€	97 380€	82 252,13 €
Recettes	479,24€	479,24€	97 380 €	93 935,33 €
<b>Excédent</b>		<b>479,24 €</b>		<b>11 683,20 €</b>
<b>Déficit</b>		/		/

INDIQUE que le résultat de clôture affiche un excédent global de **12 162,44€**

RAPPELLE que l'état des restes à réaliser 2024 s'établit comme suit:

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

INDIQUE que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par Monsieur le Receveur.

Article 2:\_La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS et la directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Délibération n°05/2025: AFFECTATION DE RÉSULTAT**

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Mr Stéphane Tremblay, président du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, présentant un résultat global excédentaire de 12 162,44€ dont les résultats conformément au compte de gestion du trésorier, se présentent comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes.....	93 935,33 €
Dépenses.....	82 252,13 €
Excédent de clôture.....	11 683,20 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes.....	0 €
Dépenses.....	479,24 €
Excédent de clôture.....	479,24 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : D'AFFECTER au budget 2025, l'excédent de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de l'exercice 2024, à savoir 1 600 €,

-Reprise au compte de recette 002 de la section de fonctionnement, du reste de l'excédent de l'exercice 2024, à savoir 10 562,44 €,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Délibération n°06/2025: BUDGET 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2025, proposé au vote du Conseil d'Administration s'équilibre :

En Section de fonctionnement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 107 946,49 €
- Recettes : 107 946,49 €

En section d'investissement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 1 600 €
- Recettes : 1 600 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Sur proposition de la Vice- présidente et après examen détaillé,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : de voter le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Délibération n°07/2025: ADHÉSION A L'UNCCAS**

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n°15.2022 actant l'adhésion à l'UNCCAS dès 2023,

Vu la fin effective de cette adhésion en décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Buchelay d'adhérer à cette association et de bénéficier de ses conseils techniques, juridiques et de ses parutions,

Vu la nécessité de renouveler cette adhésion annuellement,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer annuellement à l'UNCCAS dont le siège est situé : 11 rue Louise Thuliez – 75019 PARIS.

Article 2 : de payer le montant de la cotisation statutaire fixé annuellement par les instances habilitées de l'UNCCAS au prorata du nombre d'habitants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4: Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Questions diverses :**

#### Création de l'UDCCAS des Yvelines

Mme SMAIL explique, qu'en tant qu'adhérent à l'UNCCAS, nous avons été conviés à participer à une première assemblée générale des élus afin de créer l'Union Départementale des CCAS des yvelines.

Plusieurs UD fonctionnent sous l'aide de l'UNCCAS en France, mais celle des yvelines n'a jamais été créée. Celle-ci n'a pu voir le jour, puisque le quorum obligatoire n'a pas été atteint. L'intérêt de cette création est de faciliter les réseaux et diagnostiques de

territoires mais également de prétendre à des formations et à certaines subventions nécessaires au fonctionnement des projets des CCAS, entre autre par une enveloppe allouée par l'UNCCAS envers l'UD.

Une nouvelle assemblée générale sera certainement programmée suite aux élections municipales de 2026.

Logement d'urgence pour les femmes victimes de violences.

Mme Smail annonce qu'un logement communal est mis à disposition de familles victimes de violences hors Buchelay mais situées en zone rurale autour de la commune.

Le projet se construit via le CCAS et le Secteur d'Action Social de Mantes la ville envers les communes rurales environnantes.

Deux réunions ont déjà eu lieu afin de présenter cette opportunité à certains élus des communes rurales.

D'autres rendez-vous vont également avoir lieu.

Le CCAS en lien avec les services techniques continue à préparer le logement mais aussi le projet d'accueil de ces familles, notamment en y précisant un accompagnement nécessaire via une association habituée au suivi des familles VIF.

Le logement pourra cependant dans un premier temps être mis à disposition via un contrat de bail précaire géré par le CCAS à compter de septembre 2025.

Festival la Main au Chapeau :

Mme Mirnik précise que le CCAS va prendre en charge une formation PSSM (Premier Secours en Santé Mentale) pour 16 agents de la commune.

Le Festival aura lieu du 21 au 28 Mai 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**La directrice du CCAS,**  
Solenn MIRNIK